



## Interpellation

### *Alcoolisation des mineurs : mettre les exploitants d'établissements et de commerces face à leurs responsabilités*

D'après une série d'achats tests réalisés en 2011 par la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme, l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de 16/18 ans n'est pas respectée. Les tests pratiqués au cours de cette étude ont révélé que 85,5 % des mineurs ont pu acheter de l'alcool dans les établissements (consommation sur place) contre 65 % dans les magasins (ventes à l'emporter) sans aucun contrôle.

Pourtant, à notre connaissance, cette violation presque systématique de la loi sur les auberges et les débits de boissons (art. 50 LADB) n'a pas suscité de mesure ou amende des contrevenants pouvant pourtant aller jusqu'à Frs. 20'000.- (art. 63 al. 3 LADB).

Ces résultats s'inscrivent dans un contexte où l'alcoolisation des mineurs atteint des niveaux préoccupants. Selon l'Office fédéral de la santé publique, à l'âge de 15, un adolescent sur trois a déjà été ivre à plusieurs reprises.<sup>1</sup> Cette alcoolisation expose les mineurs à plusieurs dangers : augmentation du risque d'alcoolisme à l'âge adulte, comportements sexuels à risque, violences physiques et verbales, lésions à long terme. Les bitures express ou les mélanges avec d'autres produits ou stupéfiants augmentent les risques encourus. Ces paramètres font de l'alcoolisation des mineurs un enjeu majeur de santé publique.

Ce constat a suscité plusieurs mesures des collectivités publiques. En 2012, le Grand conseil adoptait la motion (transformée en postulat) Grégoire Junod, actuellement sur la table du Conseil d'Etat, demandant de différer les horaires de vente d'alcool des heures d'ouverture des commerces et des établissements publics.<sup>2</sup> Plusieurs Communes se sont aussi attaquées au problème de l'alcoolisation des mineurs par des campagnes de prévention ou sanctions.

Le non-respect de la LADB par les exploitants d'établissement et de commerces met en évidence leur responsabilité dans le combat contre l'alcoolisation des mineurs. Face aux enjeux de santé publique en cause, la liberté du commerce n'est pas sans limite.

Par conséquent, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat que je remercie d'ores et déjà pour ses réponses:

- 1a) Le Conseil d'Etat a-t-il sanctionné des établissements ou commerces pour violation de l'interdiction de servir de l'alcool à des mineurs ?
- 1b) Si oui, combien d'établissements et commerces ont-ils été sanctionné et quels étaient les types ainsi que la hauteur des sanctions encourues ? Ces sanctions ont-elles fait l'objet de recours des établissements et commerces mis en cause et si oui, dans quelles proportions et avec quels résultats ?
- 1c) Si non, le Conseil d'Etat envisage-t-il de le faire, en particulier en cas de récidive des établissements ou commerces en cause ?

<sup>1</sup> Voir aussi l'interpellation 13\_INT\_095, *Une prise en charge adaptée des alcoolisations ne soulagerait-elle pas les urgences du CHUV ?*, 29 janvier 2013.

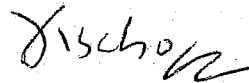
<sup>2</sup> 10\_MOT\_124, *Motion Grégoire Junod et consorts – Différer les horaires de vente d'alcool des heures d'ouverture des commerces et des établissements publics : une mesure efficace de santé publique et de prévention de la violence*, 14 décembre 2010.

- 2) Quelles mesures le Conseil d'Etat a-t-il pris ou envisage-t-il de prendre en concertation avec les milieux de la prévention et GASTRO-VAUD (sensibilisation et formation du personnel de la branche, élaboration et distribution de matériel d'information, renforcement des contrôles avec sanction, etc.) pour que les établissements et commerces assument leur responsabilité dans la lutte contre l'alcoolisation des mineurs ?
- 3) Quelle politique publique le Conseil d'Etat met-il en œuvre pour enrayer l'accès facilité des mineurs à l'alcool dans les établissements et commerces ?

*Souhaite développer*

Lausanne, le 28 mai 2013

Pour le groupe socialiste,



Jean Tschopp

## Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine	Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel	Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu	Creteigny Gérald	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grognoz Frédéric
Bory Marc-André	Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel	Désmeules Michel	Haidy Jacques
Brélaz François	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël	Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya	Doivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria	Durussel José	Junglaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

# Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Troillet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette	Venzelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rylo Alexandre	Züger Eric